Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_25-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE SPÉCIALE DU 31 MARS 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Trente et Un Mars à Dix-Huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : CHAMPAGNE Isabelle, CHARTIER Pierre-Yves, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA Jean-Lou et SZYSZKA-COLLARD Sandrine.

ABSENTS REPRESENTES : BIGOURIE Séverine, procuration à CHAMPAGNE Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-huit heures trente par Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation :
LE 25/03/2026

Délibération DB-2026-25

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, notamment les articles L.2123-24 (maires), L.2123-24-1 (adjoints) et L.2123-24-1-IV (conseillers délégués) ;
Vu l'installation du Conseil Municipal le 20/03/2026 ;
Considérant la volonté du Maire de confier des délégations particulières à deux conseillers municipaux ;
DÉCIDE PAR :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSENTIONS
15	0	0

- ✓ **DE FIXER** les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du maire et des adjoints, soit **3 756,19 €**.
- ✓ **D'ATTRIBUER** aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de :
  - **Conseiller délégué n°1 :** 5,88 % de l'indice brut terminal.
  - **Conseiller délégué n°2 :** 5,88 % de l'indice brut terminal.
- ✓ **D'APPROUVER** le tableau de répartition des indemnités ci-après, faisant apparaître les taux et montants pour le Maire, les trois adjoints et les deux conseillers délégués.
- ✓

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260331-DB_2026_25-DE

MAIRIE DE TREVENEUC				
Strate population totale		*de 500 à 999 hab*		
Enveloppe autorisée	*Effectifs*	*Taux max*	*Montant mensuel par élu*	*Total mensuel par fonction*
MAIRE	*1*	*44,30%*	*1 820,96 €*	*1 820,96 €*
ADJOINTS	*4*	*11,77%*	*483,81 €*	*1 935,23 €*
Tréveneuc			*Total max autorisé*	*3 756,19 €*
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	**1 820,96 €**	1 820,96 €
ADJOINTS	3	11,77%	**483,81 €**	1 451,42 €
CONSEILLERS Délégués	2	5,88%	**241,70 €**	483,40 €
Total attribué				**3 755,78 €**

Pour extrait conforme

ea secrétaire de séance,
Jean-Jacques CLOCHET

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)